



<p><b>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</b></p> <p><b>Electronic Bid Receiving – ec.soumissions-bids.ec@canada.ca Réception des soumissions électroniques – ec.soumissions- bids.ec@canada.ca</b></p> <p><b>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</b></p> <p><b>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT AND CLIMATE CHANGE CANADA</b></p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and Annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p><b>SOUMISSION À:</b></p> <p><b>Environnement et Changement climatique Canada</b> Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et Annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p><b>Title – Titre</b> <i>Évaluation systématique des zones prioritaires dans le lieu prioritaire du sud de la Béringie et la région de planification de Dawson, au Yukon</i></p>	
	<p><b>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – n° de la demande de soumissions EC / N° SAP <i>5000047829</i></b></p>	
	<p><b>Date of bid solicitation (YEAR-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) <i>2019.11.25</i></b></p>	
	<p><b>Bid solicitation closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</b></p> <p>at – à <i>3:00 P.M.</i> on – le <i>2019.12.10</i></p>	<p><b>Time Zone – Fuseau horaire</b> <i>Heure normale de Pacifique</i></p>
	<p><b>F.O.B – F.A.B</b> <i>Destination</i></p>	
	<p><b>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à</b> <i>Angelina Garcia</i> <i>courriel: <a href="mailto:Angelina.Garcia@canada.ca">Angelina.Garcia@canada.ca</a></i></p>	
	<p><b>Telephone No. – n° de téléphone</b> <i>604-664-9114</i></p>	<p><b>Fax No. – n° de Fax</b> <i>604-713-9867</i></p>
	<p><b>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – livraison exigée (AAAA-MM-JJ)</b> <i>De l'octroi du contrat au 30 septembre 2020</i></p>	
	<p><b>Destination - of Services / Destination des services</b> <i>Whitehorse, YT</i></p>	
	<p><b>Security / Sécurité</b> <i>Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.</i></p>	
	<p><b>Vendor/ Firm Name and address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'Entrepreneur</b></p>	
	<p><b>Telephone No. – n° de téléphone</b></p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b></p>
	<p><b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'Entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b></p>	
<p><b>Signature</b></p>	<p><b>Date</b></p>	

**La page couverture (signée) doit être soumise avec la proposition du soumissionnaire.**



## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Comptes rendus

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire – soumissions concurrentielles
4. Demandes de renseignements en période de soumission
5. Lois applicables
6. Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION, CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA SOUMISSION, ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

### **PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents

### **Liste des Annexes :**

- Annexe A Énoncé des travaux  
Annexe B Base de paiement et feuille d'évaluation – soumission financière  
Annexe C Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité  
Annexe D Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – attestation



## **TITRE : Évaluation systématique des zones prioritaires dans le lieu prioritaire du sud de la Béringie et la région de planification de Dawson, au Yukon**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS**

#### **1. Exigences relatives à la sécurité**

1.1 Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **2. L'accord sur le règlement de revendications territoriales globales**

Cet approvisionnement est visé par l'accord sur le règlement de revendications territoriales globales suivant : Conseil des Ta'an Kwachan et Première Nation des Kwanlin Dun.

#### **3. Énoncé des travaux**

Les travaux à exécuter sont décrits à l'article A, de l'énoncé des travaux des clauses du contrat subséquent.

#### **4. Comptes rendus**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

#### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

##### **Sous la rubrique « Texte » à 02**

**Supprimer :** « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

**Insérer :** « Supprimé »

##### **À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement**

**Supprimer :** dans son intégralité

**Insérer :** « Supprimé »

##### **À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d)**

**Supprimer :** au complet

**Insérer :** « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions »

##### **À la section 06 : Soumissions déposées en retard**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement Canada »

##### **À la section 07 : Soumissions retardées**

**Supprimer :** « TPSGC »



**Insérer :** « Environnement Canada »

**À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1)**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

**À la section 12 Rejet d'une soumission, aux alinéas 12 (1) a. et b.**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.**

**Supprimer :** « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2)**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (4)**

**Supprimer :** « soixante (60) jours »

**Insérer :** « cent vingt (120) jours »

**2. Présentation des soumissions**

**2.1** Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'adresse d'Environnement Canada (EC) et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

**3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

**Définition**

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPPF), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPPF. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du*



Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

#### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

**Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

#### **4. Demandes de renseignements - en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### **5. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Yukon et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



## 6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre de tout contrat éventuel sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants : 4.4.1 lorsque le marché ou les produits à livrer au terme de celui-ci visent surtout à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public;

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie électronique)  
Section II : Soumission financière (1 copie électronique)  
Section III : Attestations (1 copie électronique)

Pour être prises en compte, les soumissions doivent être reçues au plus tard à 15 h 00 (heure normal de l'Est) le date de clôture indiqué au page couverture. Les soumissions reçues après la date de clôture seront jugées non recevables et rejetées. Les soumissions doivent être présentées UNIQUEMENT à l'adresse courriel suivante :

Adresse de courriel : ec.soumissions-bids.ec@canada.ca  
À l'attention de : Angelina Garcia  
Numéro de la demande de soumissions : 5000047829

Le soumissionnaire doit veiller à ce que son nom, son adresse, la date de clôture de l'appel d'offres et le numéro de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans le corps de son courriel. Les soumissions et les documents connexes peuvent être soumis en français ou en anglais.

La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, ne doit pas dépasser 15 mégaoctets (Mo). Il revient au soumissionnaire de s'assurer de respecter cette limite.

Les soumissions envoyées par télécopieur ne seront pas acceptées.

Il se produit parfois des retards dans les systèmes de courrier électronique. Lorsqu'un message est accompagné de pièces jointes de taille importante, il peut arriver que le système en retarde la transmission. Il incombe entièrement au soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive sa soumission à temps, dans la boîte courriel qui a été identifiée pour fin de réception des soumissions. Le timbre dateur n'est pas accepté pour cette forme de transmission.

#### Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### Section II : Soumission financière

1. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

##### 1.1 Ventilation des prix

On demande aux soumissionnaires de décrire les éléments suivants du prix pour chaque étape ou phase des travaux, le cas échéant :

- (a) Honoraires professionnels : Pour chaque individu et (ou) catégorie de main-d'œuvre, indiquer (i) le taux horaire ferme ou le taux quotidien ferme y compris les frais généraux et le profit, et (ii) le nombre estimatif d'heures ou de jours de travail correspondant. Les soumissionnaires devraient préciser le nombre d'heures comprises dans une journée de travail.

Les honoraires professionnels doivent comprendre le coût estimatif total de tous les frais de déplacement et de subsistance qui peuvent devoir être engagés pour:

- i) des travaux décrits à la Partie 6 du contrat subséquent, de la demande de soumissions qui doivent être exécutés à l'intérieur de \_\_\_\_\_ (*insérer* : « de la région de la capitale nationale (RCN). La région



de la capitale nationale est définie dans la *Loi sur la capitale nationale*, L.R. 1985, ch. N-4 1985, art. 2, qui peut être consultée sur le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante: <http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/N-4;> ou insérer autre bureau de la région spécifique)

- ii) tout déplacement entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et la \_\_\_\_ (insérer «RCN» ou le bureau de la région spécifique); et
- iii) réinstaller des ressources

afin de répondre aux conditions de tout contrat subséquent. Ces frais ne peuvent pas être imputés directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat subséquent qui pourrait découler de la demande de soumissions.

- (b) Équipement (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient préciser tous les articles qui devront être achetés et fournir la base d'établissement des prix pour chacun d'entre eux, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu. (Insérer le texte suivant, s'il y a lieu: « Ces articles seront livrables au Canada à la fin du contrat. »)
- (c) Matériaux et fournitures (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer toutes les catégories de matériaux et de fournitures qui devront être achetées et fournir la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles. Les soumissionnaires devraient indiquer pour chaque catégorie s'il est probable que les articles soient consommés durant la période de tout contrat subséquent ;
- (d) Frais de déplacement et de subsistance (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre de voyages et le nombre de jours de chaque voyage, le coût, la destination et le but de chaque voyage, conjointement avec la base d'établissement de ces coûts qui ne doivent pas excéder les limites des indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du *Conseil national mixte* et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »
- (e) Sous-traitants (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer tous les sous-traitants proposés et fournir dans leur soumission financière pour chacun d'entre eux une ventilation de prix.
- (f) Autres frais directs (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles et en expliquant la pertinence par rapport aux travaux décrits à la Partie 6 de la demande de soumissions.
- (g) Taxes applicables: Les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.

**1.2** Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière :

- a) leur appellation légale;
- b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communications avec le Canada relativement à leur soumission; et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

### **Section III : Attestations**

#### **1. Attestations préalables à l'attribution du contrat**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.

#### **1,1 Évaluation technique**

Sauf indication contraire, l'expérience indiquée dans la soumission doit être celle du soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont constitué l'entreprise du soumissionnaire par fusion, mais ne comprend pas l'expérience acquise par l'achat de biens ou par la cession d'un contrat). L'expérience des entreprises affiliées (c.-à-d. société mère, filiales ou sociétés sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en compte.



### 1.2.1 Critères techniques obligatoires

Les critères obligatoires sont évalués en fonction d'une simple cote « réussite » ou « échec ». Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères obligatoires seront jugées non recevables.

Numéro	Critère	Satisfait/non satisfait	Numéro de page
<b>Expérience professionnelle</b>			
O1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer, au moyen d'un profil ou d'une description de son entreprise, qu'il possède 5 années d'expérience, acquise au cours des 10 dernières années, de l'exécution d'analyses au moyen du système Marxan.</p> <p>Plus précisément, le soumissionnaire doit fournir des descriptions de projets menés au cours des 10 dernières années démontrant l'expérience et les capacités suivantes, en indiquant le client, la durée et la portée de chaque projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>expérience de la préparation de données pour une analyse au moyen du système Marxan, de l'exécution d'analyses et de la production de données tabulaires et graphiques;</li> <li>expérience de la préparation de données en vue d'un traitement par le système Marxan, au moyen d'unités de planification spatiale prédéfinies;</li> <li>capacité d'étalonner les passes analytiques du système Marxan;</li> <li>capacité d'ajuster les cibles relatives aux fonctions pour générer divers scénarios;</li> <li>capacité de travailler avec ArcGIS d'ESRI Desktop 10;</li> </ol>		

### 1.2.2 Critères techniques cotés

Les propositions seront évaluées et cotées en fonction des critères d'évaluation décrits dans la présente section.

Le soumissionnaire doit *fournir des renseignements suffisamment détaillés pour faire clairement la preuve* de la façon dont il satisfait à chacune des exigences cotées ci-dessous. Les soumissionnaires doivent savoir que le seul fait de mentionner leur expérience sans fournir de données à l'appui pour décrire les responsabilités, les tâches et la pertinence par rapport aux exigences, ou de reprendre le libellé de la demande de propositions (DP), ne sera pas considéré comme une « preuve » pour les besoins de l'évaluation.

Numéro	Critères techniques cotés	Note maximale	Note
C1	<p><b><i>Expérience professionnelle et qualification des membres de l'équipe de travail</i></b></p> <p>Le soumissionnaire doit inclure dans sa soumission le nom des ressources qu'il propose de même que leur curriculum vitae, lequel doit démontrer le rôle, l'expérience technique et l'expertise de chaque ressource proposée. L'expérience technique et l'expertise des ressources proposées seront évaluées à l'aide des critères suivants :</p>	27	
C1-A	<p>Expérience de l'exécution d'analyses au moyen du système Marxan dans le contexte des processus de planification des aires protégées et des aires de conservation.</p> <p>0 = aucun renseignement fourni            1 = 1 exemple au cours des 10 dernières années            2 = 2 exemples au cours des 10 dernières années            3 = 3 exemples au cours des 10 dernières années            4 = plus de 3 exemples au cours des 5 dernières années            5 = plus de 5 exemples d'expérience au cours des 10 dernières années</p>	5	





C1-B	<p>Expérience de la mise en œuvre des applications du système d'information géographique (SIG) en soutien à la gestion des ressources et à la planification des aires protégées et des aires de conservation.</p> <p>0 = aucun renseignement fourni            1 = 1 exemple au cours des 10 dernières années            2 = 2 exemples au cours des 10 dernières années            3 = 3 exemples au cours des 10 dernières années            4 = plus de 5 exemples au cours des 10 dernières années            5 = plus de 5 exemples d'expérience au cours des 5 dernières années</p>	5	
C1-C	<p>Expérience de la mise en œuvre et de l'utilisation de modèles d'habitats fauniques comme données d'entrée dans le système Marxan.</p> <p>0 = aucun renseignement fourni            3 = 1 ou 2 exemples au cours des 10 dernières années            6 = 3 ou 4 exemples au cours des 10 dernières années, des notes plus élevées étant attribuées aux exemples d'expérience cumulée au cours des 5 dernières années            9 = plus de 4 exemples au cours des 10 dernières années, des notes plus élevées étant attribuées aux exemples d'expérience cumulée au cours des 5 dernières années            10 = plus de 5 exemples d'expérience au cours des 10 dernières années, dont plus de 4 au cours des 5 dernières années</p>	10	
C1-D	<p>Expérience de la gestion, de la modification et de la combinaison d'ensembles de données géospatiales disparates et de la documentation de problèmes connexes à une échelle variable, à la qualité, à la collecte, à la méthodologie et aux attributs.</p> <p>La note sera fondée sur la complexité des projets et les renseignements fournis dans les exemples d'analyses au moyen du système Marxan cités à l'appui de l'expérience de l'exécution de scénarios dans le système Marxan et de la préparation de données pour analyse et traitement au moyen du système Marxan, telle qu'elle est définie dans les critères obligatoires.</p> <p>0 = aucun exemple de scénarios du système Marxan fourni  <b>3</b> = les paramètres décrits ci-dessus ne sont pas tous abordés  <b>7</b> = tous les paramètres décrits ci-dessus sont abordés</p>	7	
<b>C2</b>	<b>Connaissances</b>	<b>9</b>	
C2-A	<p>Connaissance du SIG, des modèles de données spatiales et tabulaires, de la gestion de bases de données et des principes de cartographie <i>jusqu'à concurrence de 4 points</i>.</p> <p>Les notes seront fondées sur les exemples donnés pour l'expérience de travail avec les produits SIG d'ESRI avec des notes plus élevées pour l'utilisation d'ArcGIS Desktop 10.</p> <p>0 = si aucun exemple n'est donné  <b>2</b> = pour démontrer les paramètres avec l'utilisation d'autres produits SIG dans au moins 2 exemples  <b>4</b> = pour démontrer les paramètres avec l'utilisation d'ESRI et d'ArcGIS Desktop 10 dans plus de 2 exemples</p>	4	
C2-B	<p>Connaissance des pratiques exemplaires dans l'utilisation du système Marxan.</p> <p>Les notes seront fondées sur le nombre d'exemples donnés pour l'expérience d'exécution de scénarios avec le système Marxan.</p> <p>0 = si aucun exemple n'est donné  <b>2</b> = pour décrire l'application des pratiques exemplaires de l'utilisation du système Marxan dans au moins 2 exemples  <b>5</b> = pour décrire son application des pratiques exemplaires de l'utilisation du système Marxan dans plus de 2 exemples</p>	5	



C3	<b>Capacités manifestes</b>	<b>23</b>	
C3-A	<p>Capacité d'effectuer des calculs statistiques standard au moyen des applications du SIG.</p> <p>La note est fondée sur les exemples donnés pour l'expérience de travail avec les produits SIG d'ESRI, la note étant plus élevée pour les exemples d'expérience acquise au cours des cinq dernières années.</p> <p>0 = si aucun exemple n'est donné</p> <p>2 = pour plus de 3 exemples de projets comportant des calculs statistiques à l'aide d'applications du SIG au cours des 10 dernières années</p> <p>4 = pour plus de 3 exemples de projets comportant des calculs statistiques à l'aide d'applications du SIG au cours des 5 dernières années</p>	4	
C3-B	<p>Capacité de créer, de structurer et de manipuler des bases de données spatiales et d'attributs, notamment des bases de géodonnées.</p> <p>La note est fondée sur les exemples donnés pour l'expérience de travail avec les produits SIG d'ESRI, la note étant plus élevée pour les exemples d'expérience acquise au cours des cinq dernières années.</p> <p>0 = si aucun exemple n'est donné</p> <p>2 = pour l'élaboration de bases de données au moyen des produits SIG d'ESRI, mais réalisées il y a plus de 5 ans</p> <p>4 = pour l'élaboration de bases de données au moyen des produits SIG d'ESRI réalisées au cours des 5 dernières années</p>	4	
C3-C	<p>Capacité de créer et de tenir à jour des métadonnées afin de se conformer au profil nord-américain de la norme ISO 19115-2003.</p> <p>0 = si aucun exemple n'est donné</p> <p>1 = pour tout exemple de conformité au profil nord-américain de la norme ISO 19115-2003 au moyen de la création et de la tenue à jour des métadonnées</p>	1	
C3-D	<p>Capacité d'utiliser les applications d'ArcGIS pour obtenir des produits spatiaux, notamment des cartes, des tableaux et des statistiques descriptives.</p> <p>La note est fondée sur les exemples donnés pour l'expérience de travail avec les produits SIG d'ESRI, la note étant plus élevée pour les exemples au cours des cinq dernières années.</p> <p>0 = si aucun exemple n'est donné</p> <p>2 = pour l'élaboration de bases de données il y a plus de 5 ans</p> <p>4 = pour l'élaboration de bases de données au moyen des produits SIG d'ESRI au cours des 5 dernières années</p>	4	
C3-E	<p>Capacité de produire des données graphiques à partir des résultats du système Marxan, qui conviennent à des publications papier et en ligne.</p> <p>0 = aucun renseignement fourni</p> <p>1 = 1 exemple au cours des 10 dernières années</p> <p>2 = 2 exemples au cours des 10 dernières années</p> <p>3 = 3 exemples au cours des 10 dernières années</p> <p>4 = plus de 5 exemples au cours des 10 dernières années</p> <p>5 = plus de 5 exemples d'expérience au cours des 5 dernières années</p>	5	
C3-F	<p>Capacité de communiquer efficacement des renseignements sur des sujets techniques à des publics spécialisés et non spécialisés.</p> <p>0 = aucun renseignement fourni</p> <p>1 = 1 exemple au cours des 10 dernières années</p> <p>2 = 2 exemples au cours des 10 dernières années</p> <p>3 = 3 exemples au cours des 10 dernières années</p> <p>4 = plus de 5 exemples au cours des 10 dernières années</p> <p>5 = plus de 5 exemples d'expérience au cours des 5 dernières années</p>	5	
<b>Note minimale requise = 45 (75 %)</b>		<b>59</b>	



## 1,2 Évaluation financière

### 1.2.1 Critères financiers obligatoires

Les soumissions qui ne respectent pas les critères financiers obligatoires seront jugées non recevables.

Numéro	Critère	N° de page	Satisfait	Non satisfait
FO1	Le budget maximal du projet, y compris les travaux en option, est de 60 000 \$ (taxes en sus, s'il y a lieu). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le montant du financement du projet n'engage aucunement Environnement et Changement climatique Canada à payer cette somme.			

### 1.2.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission, excluant les taxes applicables, mais incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiennes, sera évalué en dollars canadiens.

L'entrepreneur doit indiquer le coût des travaux de chaque activité à réaliser. La ventilation des coûts doit inclure toutes les dépenses liées au projet, comme la main-d'œuvre, l'administration, la sous-traitance, les déplacements et les achats prévus.

Aux fins de l'évaluation seulement, le prix de la soumission sera le prix total, comprenant toutes les périodes d'option, le cas échéant.

## 2. Méthode de sélection – soumission ayant reçu la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix

2.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- (a) se conformer à toutes les exigences de la demande de soumissions;
- (b) respecter tous les critères obligatoires; et
- (c) obtenir la note minimale de 45 points globalement pour les critères d'évaluation technique

2.2 Les soumissions qui ne répondent pas à l'exigence (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.

2.3 L'évaluation sera fondée sur la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix. La pondération sera de 70% pour le mérite technique et de 30 % pour le prix.

2.4 Pour établir la note de mérite technique, la note technique globale pour chaque soumission recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenu/nombre maximum de points disponibles multipliés par le ratio de 70%

2.5 Pour établir la note pour le prix, chaque soumission recevable sera notée au prorata par rapport au prix évalué le plus bas et au ratio de 30%.

2.6 Pour chaque soumission recevable, la note de mérite technique et la note pour le prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.

2.7 Ni la soumission recevable qui reçoit le nombre de points le plus élevé ni la moins disante seront nécessairement acceptées. La soumission recevable réunissant la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau qui suit illustre l'exemple d'un cas où trois soumissions sont recevables et que la sélection de l'entrepreneur se fonde sur un ratio de 70/30 pour le mérite technique et le prix, respectivement. Le total de points disponibles est de 59 et le prix évalué le plus bas est 55 000 \$ (55).



Méthode de sélection – Meilleure note combinée pour le mérite technique (70 %) et le prix (30 %)

	soumissionnaire 1	soumissionnaire 2	soumissionnaire 3
note technique générale	49/59	45/59	56/59
prix d'évaluation	\$60,000.00	\$58,500.00	\$55,000.00
calculs			
Score technique	$49/59 \times 70 = 58.13$	$45/59 \times 70 = 53.39$	$56/59 \times 70 = 66.44$
Score financier	$55/60 \times 30 = 27.50$	$55/58.5 \times 30 = 28.25$	$55/55 \times 30 = 30.00$
classement combiné	85.63	81.64	96.44
évaluation globale	2nd	3rd	1st

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### 1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

#### 1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

### 2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### 2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.



## 2.2 Études et expérience A3010T (2010-08-16)

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

## **PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT** *(supprimer ce titre à l'attribution du contrat)*

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante. *(supprimer cette phrase à l'attribution du contrat et ajouter le titre)*

### **Titre : Évaluation systématique des zones prioritaires dans le lieu prioritaire du sud de la Béringie et la région de planification de Dawson, au Yukon**

#### 1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

#### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### 3.1 Conditions générales

2010B (2018-06-21) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

##### **À la section 12 Frais de transport**

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

##### **À la section 13 Responsabilité du transporteur**

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

##### **À la section 18 Confidentialité**

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

##### **Insérer la section : « 35 Responsabilité »**

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

##### **À la section 19, Propriété intellectuelle**

**Supprimer :** en entier

**Insérer :** 1. Dans cette section :



« Matériel » désigne tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins de l'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur.

« Renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qui est la propriété de l'entrepreneur, de ses sous-traitants ou de tout autre tiers, ou qui est tenue confidentielle par eux.

« Renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.

2. Le matériel qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins de l'exécution des travaux prévus au contrat appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
3. Sur demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Si l'entrepreneur est l'auteur, il doit renoncer de façon permanente à ses droits moraux.
4. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès sa conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
5. L'entrepreneur accorde aussi au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, mondiale, entièrement payée et libre de redevances pour l'utilisation des renseignements de base dans la mesure où ils sont nécessaires pour permettre au Canada d'exercer ses droits d'utilisation du matériel. Cette licence ne peut être limitée en aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis contraire, y compris le texte apparaissant sur une licence sous emballage plastique accompagnant un produit livrable.

#### 4. Durée du contrat

##### 4.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période allant de l'octroi du contrat au 30 septembre 2020.

#### 5. Responsables

##### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom :	
Titre :	
Organization:	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

##### 5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom :	
Titre :	
Organization:	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	



Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom :	
Titre :	
Organization :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

### 6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

### 7. Paiement

#### 7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane \_\_\_\_\_ (*insérer « sont inclus », « sont exclus » OU « font l'objet d'une exemption »*) et les taxes applicables sont en sus.

#### 7.2 Limitation des dépenses

- (a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_. Les droits de douane \_\_\_\_\_ (*insérer « sont inclus », « sont exclus » OU « font l'objet d'une exemption »*) et les taxes applicables sont en sus.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - i) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
  - ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.
- (c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur



## 8. Instructions relatives à la facturation

### 8.1 Paiements d'étape

- (a) Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes ci-dessous et les dispositions de paiement du contrat, si :
- i) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
  - ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
  - iii) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout article livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

### 8.2 Calendrier des étapes

Veuillez consulter l'annexe B - Base de paiement pour le calendrier des étapes pour lesquelles les paiements seront effectués conformément au contrat.

## 9. Attestations

### 9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010B (2018-06-21) les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne)
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) l'Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- f) l'annexe D, Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi – attestation; et
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_, (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le \_\_\_\_\_ » ou « modifiée le \_\_\_\_\_ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).





## ANNEXE A

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### L'entrepreneur accepte par la présente de :

Fournir des services professionnels sur le projet intitulé : Évaluation systématique des zones prioritaires dans le lieu prioritaire du sud de la Béringie et la région de planification de Dawson, au Yukon

#### CONTEXTE

Dans le budget fédéral de 2018, des engagements précis ont été pris pour améliorer les résultats de la conservation des espèces et le rétablissement des espèces en péril. Par conséquent, le Service canadien de la faune (SCF) a déterminé comment orienter ses ressources en soutenant un nouveau plan visant à accélérer les progrès et à harmoniser les efforts pour obtenir des résultats de conservation significatifs au cours des 5 à 10 prochaines années dans l'ensemble du Canada. En juin 2018, le nouveau plan, nommé « Approche pancanadienne », a été approuvé par les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux.

Les principes du concept de « Lieu prioritaire » fondé sur le lieu sont les suivants : espèces multiples, approche axée sur les écosystèmes, leadership partagé, priorités communes, partenariats renforcés, mobilisation des Autochtones et investissements harmonisés dans une zone définie ou un « lieu prioritaire ». Les décisions en matière de conservation seront basées sur des éléments probants et des efforts seront déployés pour améliorer la surveillance des résultats de conservation et la production de rapports sur ces résultats.

Le « sud de la Béringie au Yukon » est un lieu prioritaire d'intérêt puisqu'on y retrouve un certain nombre d'espèces en péril, qu'on y réalise des activités d'exploitation et d'exploration minières et qu'on y pratique des activités de pêche, de chasse et de tourisme. De plus, il s'agit d'un lieu définissable qui n'est pas trop grand pour être ingérable. Ce lieu chevauche notamment la zone du processus de planification de l'utilisation des terres de Dawson, fournissant ainsi une occasion de tirer parti des renseignements et recommandations supplémentaires relativement à ce processus (si l'échéancier le permet), ce qui pourrait donner lieu à des discussions et à des résultats significatifs en matière de durabilité.

#### OBJECTIF

Élaborer un ensemble de données des zones prioritaires qui est basé sur le système Marxan pour les espèces d'oiseaux migrateurs, les espèces en péril et les espèces spécialisées béringiennes à l'intérieur du lieu prioritaire du sud de la Béringie et de la région de planification de Dawson. Cette information sera utilisée pour éclairer la Commission d'aménagement de la région de Dawson aux fins de considération pour l'élaboration du plan d'utilisation des terres de Dawson, et pour utilisation dans l'approche pancanadienne pour la conservation des espèces en péril au Yukon.

#### LE TRAVAIL

##### Portée des travaux

1. Analyse 1 : Évaluer les zones prioritaires pour tous les oiseaux migrateurs, les espèces en péril et les espèces spécialisées béringiennes au moyen des données sur l'aire de répartition d'une espèce (données simplifiées de la caractéristique de conservation) dans le lieu prioritaire du sud de la Béringie et la région de planification de Dawson.
2. Analyse 2 : Évaluer les zones prioritaires pour toutes les espèces d'oiseaux migrateurs, les espèces en péril et les espèces spécialisées béringiennes au moyen des données disponibles d'observation ou sur la présence (données simplifiées de la caractéristique de conservation) dans le lieu prioritaire du sud de la Béringie et la région de planification de Dawson.
3. Analyse 3 : Évaluer les zones prioritaires pour un groupe d'oiseaux terrestres au moyen de modèles de répartition des espèces (données détaillées de la caractéristique de conservation) et comparer les zones prioritaires pour un groupe d'oiseaux terrestres au moyen des données simplifiées de la caractéristique de conservation dans le lieu prioritaire du sud de la Béringie et la région de planification de Dawson.

The Contractor shall perform the following tasks :

1. En se concentrant sur le lieu prioritaire du sud de la Béringie et la région de planification de Dawson, l'entrepreneur élaborera une procédure pour évaluer les zones prioritaires pour toutes les espèces d'oiseaux migrateurs, les espèces en péril et les espèces spécialisées béringiennes au moyen des données sur l'aire de répartition des espèces (données



simplifiées), comme les données de la caractéristique de conservation (Analyse 1) – les données sur l'aire de répartition des oiseaux migrateurs du SCF, des données sur l'aire de répartition d'autres espèces de NatureServe Canada.

2. En se concentrant sur le lieu prioritaire du sud de la Béringie et la région de planification de Dawson, l'entrepreneur élaborera une procédure pour évaluer les zones prioritaires pour toutes les espèces d'oiseaux migrateurs, les espèces en péril et les espèces spécialisées béringiennes en incorporant des données sur l'observation et la fréquence comme les données de la caractéristique de conservation (Analyse 2) – les données d'observation ou sur la présence d'oiseaux migrateurs seront fournies par le SCF, les données d'observation ou sur la présence d'autres espèces seront obtenues par l'entremise du Yukon Conservation Data Centre.
3. En se concentrant sur le lieu prioritaire du sud de la Béringie et la région de planification de Dawson, l'entrepreneur élaborera une procédure visant à évaluer les zones prioritaires pour un groupe d'oiseaux terrestres au moyen des modèles de répartition des espèces (données détaillées) comme les données de caractéristique de conservation (Analyse 3) en consultation avec le SCF.
  - a. L'objectif de l'analyse 3 est de comparer les zones prioritaires d'un groupe d'espèces d'oiseaux terrestres au moyen de données sur l'aire de répartition des espèces (caractéristique de conservation = aire de répartition de l'espèce) et des modèles de répartition des espèces (caractéristique de conservation = répartition de l'espèce).
  - b. Modèles de répartition des espèces à élaborer par les membres du personnel du SCF C. Lisa Mahon et Logan McLeod pour les oiseaux terrestres – ils devraient être livrés durant l'exercice 2020-2021.
4. L'entrepreneur effectuera le prétraitement des données du SIG pour utilisation comme données d'entrée dans le système Marxan (fichier de l'unité de planification, fichier de la caractéristique de conservation, comparaison du fichier de l'unité de planification et du fichier de la caractéristique de conservation, fichier de longueur des limites) pour l'Analyse 1 en consultation avec le SCF.
5. L'entrepreneur effectuera le prétraitement des données du SIG pour utilisation comme données d'entrée dans le système Marxan (fichier de l'unité de planification, fichier de la caractéristique de conservation, comparaison du fichier de l'unité de planification et du fichier de la caractéristique de conservation, fichier de longueur des limites) pour les Analyses 2 et 3 en consultation avec le SCF.
6. L'entrepreneur effectuera les passes initiales pour les Analyses 1, 2 et 3, y compris les analyses de sensibilité afin de déterminer les valeurs des paramètres clés (BLM et SPF) en consultation avec le SCF.
7. L'entrepreneur effectuera les passes pour les Analyses 1, 2 et 3 et fournira une interprétation écrite des résultats au SCF.
8. L'entrepreneur fournira des produits de résultats appropriés au SCF pour publication en ligne et en version papier.

#### **PRODUITS LIVRABLES ET CALENDRIER/ETAPES**

<b>Produits Livrables</b>	<b>Calendrier/Etapes</b>
Analyses 1, 2 et 3 pour les oiseaux migrateurs dans la région d'aménagement de Dawson	15 février 2020
Analyses 1, 2 et 3 pour les espèces en péril pour la région d planification de Dawson	29 février 2020
Analyses 1, 2 et 3 pour les oiseaux migrateurs, les espèces en péril et les espèces spécialisées béringiennes dans le lieu prioritaire du sud de la Béringie	31 mars 2020

#### **CONTRIBUTION DE E'TAT**

Les limites du lieu prioritaire du sud de la Béringie, les aires de répartition des espèces d'oiseaux migrateurs, les données sur la présence des oiseaux migrateurs, ainsi que les modèles de répartition des espèces d'oiseaux migrateurs seront fournis par le SCF électroniquement par courriel, FTP ou au moyen d'un dispositif de stockage portatif (les dispositifs de stockage portatifs seront fournis par l'entrepreneur).

#### **Considérations relatives aux déplacements**

L'entrepreneur travaillera à partir de son propre emplacement, en utilisant ses propres bureau, équipement et logiciel. Aucun déplacement prévu.



**ANNEXE B**

**BASE DE PAIEMENT**

S'il s'acquitte de façon satisfaisante de l'ensemble des obligations prévues au contrat, l'entrepreneur obtiendra le remboursement des coûts raisonnablement et dûment engagés dans l'exécution des travaux conformément aux tarifs établis dans la proposition financière suivante datée du \_\_\_\_\_.

<b>Livrables</b>	<b>Objectif Date de parachèvement</b>	<b>Montant</b>
Parachèvement et présentation des analyses 1, 2 et 3 pour les oiseaux migrateurs dans la région d'aménagement de Dawson	15 février 2020	\$
Parachèvement et présentation des analyses 1, 2 et 3 pour les espèces en péril pour la région d'planification de Dawson	29 février 2020	
Parachèvement et présentation des analyses 1, 2 et 3 pour les oiseaux migrateurs, les espèces en péril et les espèces spécialisées béringiennes dans le lieu prioritaire du sud de la Béringie	31 mars 2020	
Total		\$

Les taux horaires présentés dans la proposition du soumissionnaire s'appliquent également à toute heure supplémentaire requise si les travaux se poursuivent au cours du nouvel exercice à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.



**ANNEXE C**

**LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

Bidder must complete the attached List of Names for Integrity Verification Form.

Environnement et Changement climatique Canada a adopté le régime d'intégrité développé et mis en place par Services publics et Approvisionnement Canada. Les fournisseurs acceptent, en soumettant une proposition, de se conformer aux dispositions du régime d'intégrité et la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) ainsi que le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#). / Environment and Climate Change Canada has endorsed the Integrity Regime developed and implemented by Public Services and Procurement Canada. By submitting a quote, Contractors agree to comply with the provisions of the Integrity Regime and [Ineligibility and Suspension Policy](#) as well as the [Code of Conduct for Procurement](#).

Selon la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) de TPSGC (maintenant SPAC), les renseignements suivants doivent être fournis lors d'une soumission ou de la passation d'un marché.<sup>1</sup> / In accordance with the PWGSC (now PSC) [Ineligibility and Suspension Policy](#), the following information is to be provided when bidding or contracting.<sup>1</sup>

\* Informations obligatoires / Mandatory Information

<b>*Dénomination complète de l'entreprise / Complete Legal Name of Company</b>		
<b>*Nom commercial / Operating Name</b>		
<b>*Adresse de l'entreprise / Company's address</b>	<b>*Type d'entreprise / Type of Ownership</b>	
	<input type="checkbox"/> Individuel / Individual <input type="checkbox"/> Corporation / Corporation <input type="checkbox"/> Coentreprise / Joint Venture	
<b>*Membres du conseil d'administration<sup>2</sup> / Board of Directors<sup>2</sup> (Ou mettre la liste en pièce-jointe / Or provide the list as an attachment)</b>		
<b>Prénom / First name</b>	<b>Nom / Last Name</b>	<b>Position (si applicable) / Position (if applicable)</b>

**1 Liste des noms :** Tous les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement:

- les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

**List of names:** All suppliers, regardless of their status under the Policy, must submit the following information when participating in a procurement process:

- suppliers that are corporate entities, including those bidding as joint ventures, must provide a complete list of the names of all current directors or, for a privately owned corporation, the names of the owners of the corporation;
- suppliers bidding as sole proprietors, including sole proprietors bidding as joint ventures, must provide a complete list of the names of all owners; or
- suppliers that are a partnership do not need to provide a list of names.

**2** Conseil des gouverneurs / Board of Governors; Conseil de direction / Board of Managers; Conseil de régents / Board of Regents; Conseil de fiduciaire / Board of Trustees; Comité de réception / Board of Visitors






## ANNEXE D

### PROGRAMME DES CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission irrecevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée irrecevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
  - A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
  - A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
  - A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

**OU**

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté [l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

**OU**

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)